



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 30 janvier 2025

2025-001	BUDGET PRIMITIF 2025 - APPROBATION
----------	------------------------------------

L'an deux mille vingt cinq, le 30 janvier à 14h00, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués, se sont réunis 1, Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Mme Anne GROSPERRIN.

Membres du Conseil d'Administration		
En exercice	Présents	Votants
20	16	19

Etaient présents :

M. Bertrand ARTIGNY, M. Benjamin BADOUARD, Mme Laurence BOFFET, M. David BRIGLIADORI, M. Pierre CHAMBON, Mme Gisèle COIN, Mme Laurence CROIZIER, Mme Anne GROSPERRIN, M. Florestan GROULT, M. Richard MARION, Mme Cécile MARTY, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Maéva PESENTI, Mme Isabelle PLICHON, Mme Anne REVEYRAND, M. Lucien ANGELETTI.

Etaient excusés et représentés :

Mme Emilie PROST par M. Pierre CHAMBON, Mme Nicole SIBEUD par Mme Gisèle COIN, M. Cyrille VALLET par M. Lucien ANGELETTI.

Secrétaire élue : Anne REVEYRAND

1. PROPOS LIMINAIRES

Conformément à l'article R.2221-25 du CGCT, le Conseil d'Administration est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par le Directeur de la Régie en sa qualité d'ordonnateur.

Cette obligation est conforme aux statuts de la Régie qui, dans leur article 6.4, rappellent que « *Le Conseil délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la Régie et notamment le budget préparé par le Directeur ou la Directrice et délibère sur les modifications de celui-ci qui comportent une modification de la répartition des crédits par chapitre ou un virement de la section d'investissement à la section de fonctionnement et inversement [...]* ».

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget primitif, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

► Un budget soumis à l'instruction M4

L'article L. 2221-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que l'ensemble des règles budgétaires et comptables des communes sont applicables aux régies chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) sous réserve de dispositions spécifiques prévues par décrets en Conseil d'État mentionnés aux articles L. 2221-10 et L. 2221-14 (cf. articles R. 2221 et suivants).

Dans ce cadre, et conformément aux articles R. 2221-36 et R. 2221-78 du CGCT, l'instruction M4 fixe les principes de l'organisation budgétaire et comptable des régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière dévolues à l'exploitation d'un SPIC. A ce titre, l'application des dispositions de cette instruction impose à Eau du Grand Lyon – la Régie d'adopter la nomenclature M49 pour la construction et l'exécution de son budget.

► Présentation et modalités de vote du budget

Conformément aux articles R. 2221-25 et R. 2221-68 du CGCT, le projet de budget est préparé par le directeur d'Eau du Grand Lyon – la Régie. Il est présenté par chapitres et articles conformément à la nomenclature M49.

Conformément à l'article L. 2312-2 du CGCT, le vote du budget d'Eau du Grand Lyon – la Régie se fait par chapitre pour chacune des sections (Exploitation et Investissement). Par ailleurs, conformément à la délibération qui leur est dédiée, les provisions inscrites au budget se font sous un régime semi-budgétaire.

Outre le respect des règles budgétaires et comptables définies précédemment, le budget d'Eau du Grand Lyon – la Régie se doit d'être conforme au mode de présentation figurant dans l'instruction M4.

► L'obligation d'établir une note de synthèse au moment du vote du budget primitif

Une note explicative de synthèse reprise en Annexe a été jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT. Elle présente les lignes de force du budget 2025 d'Eau du Grand Lyon – la Régie dans la continuité du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 19 décembre 2024, lors du précédent Conseil d'Administration.

Ce document constitue également la note de présentation brève et synthétique retraçant les

informations financières essentielles exigible à l'article L.2313-1 du CGCT. En effet, ce document doit permettre de renforcer l'information des citoyens et des élus et faciliter la compréhension du budget.

► Une activité assujettie à la TVA

L'article 256 B du Code Général des Impôts (CGI) assujettit obligatoirement à la TVA la fourniture de l'eau assurée par Eau du Grand Lyon – la Régie. L'article 278-0 bis CGI complète les dispositions précédentes en précisant que le taux applicable pour le service Eau Potable est de 5,5 % (hors prestations ou sujétions particulières).

A ce titre, la récupération de la TVA se fait par la voie fiscale sur l'intégralité des dépenses. Le Budget présenté est donc Hors Taxes sans perte de Taxe sur la Valeur Ajoutée sur aucune des charges supportées par la Régie (fonctionnement et investissement).

2. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU BUDGET

Les tableaux et paragraphes suivants présentent, par section, les chapitres budgétaires soumis au vote de du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025.

L'ensemble des données et hypothèses permettant de justifier chacun des montants sont repris dans la note de synthèse en Annexe de la présente délibération.

► Section d'Exploitation – Dépenses

EXERCICE 2025 - DEPENSES EXPLOITATION

Chapitre / Compte	Libellé	BP 25
011	Charges à caractère général	144 634 770,50
012	Charges de personnel et frais assimilés	31 062 361,00
014	Atténuations de produits	30 711 000,00
022	Dépenses imprévues	1 000 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 942 720,00
66	Charges financières	268 000,00
67	Charges exceptionnelles	7 125 000,00
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	2 030 000,00
	TOTAL DEPENSES REELLES EXPLOITATION	218 773 851,60
023	Virement à la section d'investissement	30 908 578,50
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 000 000,00
	TOTAL DEPENSES ORDRE EXPLOITATION	47 908 578,50
	TOTAL DEPENSES EXPLOITATION	266 682 430,00

► Section d'Exploitation – Recettes

EXERCICE 2025 - RECETTES EXPLOITATION

Chapitre / Compte	Libellé	BP 25
002	Resultat de fonctionnement	0,00
13	Atténuation de charges	300 000,00
70	Ventes de prod. Fabriqués, prest. de ser	261 602 430,00
74	Subventions d'exploitation	80 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES EXPLOITATION	261 982 430,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 700 000,00
	TOTAL RECETTES ORDRE EXPLOITATION	4 700 000,00
	TOTAL RECETTES EXPLOITATION	266 682 430,00

► **Section d'Investissements – Dépenses**

EXERCICE 2025 - DEPENSES INVESTISSEMENT

Chapitre / Compte	Libellé	BP 25
020	Dépenses imprévues	500 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 123 333,33
20	Immobilisations incorporelles	3 385 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 130 000,00
23	Immobilisations en cours	96 044 625,17
27	Autres immobilisations financières	75 620,00
	TOTAL DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	107 258 578,50
040	Opérations d'ordre de tansfert entre sections	4 700 000,00
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00
	TOTAL DEPENSES ORDRE INVESTISSEMENT	5 700 000,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	112 958 578,50

► **Section d'Investissements – Recettes**

EXERCICE 2025 - RECETTES INVESTISSEMENT

Chapitre / Compte	Libellé	BP 25
001	Resultat d'Investissement	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	64 050 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	64 050 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	30 908 578,50
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	17 000 000,00
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00
	TOTAL RECETTES ORDRE INVESTISSEMENT	48 908 578,50
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	112 958 578,50

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 256 B et l'article 278-0 bis
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable
- Vu** les statuts d'Eau du Grand Lyon – la Régie
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration n°2024-63 du 19 décembre 2024 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire
- Vu** la note de synthèse ci-annexée
- Vu** la maquette budgétaire ci-annexée

DELIBERE

- Article 1.** Adopte le budget primitif de l'exercice comptable 2025 tel que présenté dans la présente délibération et complété des éléments de présentation en annexes
- Article 2.** Autorise le Directeur de la Régie à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

*Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales.*

Président du Conseil d'Administration



Anne GROSPELLIN

Secrétaire de séance



Anne REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après :

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eaudugrandlyon.com